

Plan d'actions personnalisé / OSCAR (heures d'accompagnement à domicile)

Barème de ressources et de participation au 01/01/2024

RESSOURCES MENSUELLES								
Personne seule			Ménage			Participation du retraité		
	Jusqu'	à	1 012,02 € (exclu)		Jusqu'	à	1 571,16 € (exclu)	10%
De	1 012,02 € (inclus)	à	1 115,00 € (exclu)	De	1 571,16 € (inclus)	à	1 786,00 € (exclu)	15%
De	1 115 € (inclus)	à	1 227,00 € (exclu)	De	1 786 € (inclus)	à	1 953,00 € (exclu)	25%
De	1 227 € (inclus)	à	1 396,00 € (exclu)	De	1 953 € (Inclus)	à	2 121,00 € (exclu)	40%
De	1 396 € (inclus)	à	1 563,00 € (exclu)	De	2 121 € (inclus)	à	2 456,00 € (exclu)	55%
De	1 563 € (inclus)	à	1 898,00 € (exclu)	De	2 456 € (inclus)	à	2 902,00 € (exclu)	65%
De	1 898 € (inclus)	à	2 232,00 € (exclu)	De	2 902 € (inclus)	à	3 347,00 € (exclu)	70%
	A partir	de	2 232,00 € (inclus)		A partir	de	3 347,00 € (inclus)	75%

NB : Les retraités éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile

Aide à la lecture :

► La 1ère tranche correspond aux montants strictement inférieurs à 1012,02 € pour une personne seule et 1571,16 € pour un ménage.

► Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu.

Par exemple, la tranche 2 correspond aux montants supérieurs ou égaux à 1012,02 € et aux montants strictement inférieurs à 1 115 €. La tranche 3 commençant ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1 115 €.